



# Notice explicative

REP Bâtiment (PMCB) :  
Anticiper et déclarer les  
bonus-malus applicables en  
2026

---

Version 3. 21/04/2026

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITO</b>	<b>3</b>
<b>1. ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS</b>	<b>4</b>
<p>Qu'est-ce que les éco-modulations ?                  Comment ces éco-modulations sont-elles définies ?                  Quelles évolutions à venir pour les éco-modulations en 2026 ?                  Quels sont les critères retenus ? A quelles fins ?</p>	
<b>2. RÈGLES GÉNÉRALES ET CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS</b>	<b>7</b>
<p>Règles générales des éco-modulations                  Comment Valobat vérifie votre déclaration des éco-modulations ?</p>	
<b>3. PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION</b>	<b>11</b>
<p>Paramétrage informatique                  A propos des trajectoires</p>	
<b>4. ANNEXES</b>	<b>17</b>
<p>Focus technique : l'incorporation de granulats recyclés dans les bétons                  Focus technique : le critère d'incorporation de matière recyclée</p>	

## ÉDITO

---

Chers adhérents de la filière du Bâtiment (PMCB),

Au 1er juillet 2026, les éco-modulations des produits PMCB évoluent.

Ces éco-modulations à retrouver dans le [barème 2026](#) seront appliquées sur les montants d'éco-contribution que vous mettrez en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 2026.

Dans cette attente et jusqu'au 30 juin 2026, les éco-modulations à appliquer resteront celles déjà en place sur le barème 2025. Vous pouvez trouver leur détail dans [le barème 2025](#).

Conscient du temps nécessaire pour appliquer cette évolution et avec la volonté de simplifier au mieux vos démarches administratives, Valobat vous propose de vous référer dès maintenant à cette notice. Elle vous permettra d'identifier les produits

éligibles aux éco-modulations et vous préparer ainsi à faire bénéficier de ces bonus à vos clients en leur répercutant ces tarifs préférentiels, et ce, dès le 1er juillet 2026.

Elle comporte par ailleurs, pour les metteurs sur le marché, un lien vers un [modèle de courrier](#) à l'adresse de vos fournisseurs afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier des bonus ou vous affranchir des malus applicables, également téléchargeable depuis votre espace documentaire adhérent.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

**Florence Collot**

Directrice des Relations Adhérents



# 1



## ZOOM SUR LES ÉCO-MODULATIONS

## LES ÉCO-MODULATIONS

### ► QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), les éco-modulations viennent ajuster les écocontributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités en prenant en compte la performance environnementale des éléments de construction mis sur le marché. Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du secteur du bâtiment à s'engager dans une démarche d'écoconception, fait l'objet d'un déploiement progressif qui s'illustre par une application évolutive au cours des années à venir, sur la période 2025-2027.

### ► COMMENT CES ÉCO-MODULATIONS SONT-ELLES DÉFINIES ?

Les critères d'éco-modulations, ainsi que les montants de primes, sont définies par les adhérents de Valobat au cours d'un cycle de groupes de travail intégrant un ensemble de représentants des différents secteurs et se basent sur une étude menée conjointement par les 4 éco-organismes agréés pour la filière.

Ces critères sont le fruit d'un travail collaboratif entre Valobat et ses adhérents. L'ensemble de ces éco-modulations ont été votées par les différents comités de secteur au sein de Valobat, par la gouvernance de Valobat sont en cours de consultation par les pouvoirs publics.

Ainsi, les éco-modulations sont déterminées jusqu'en 2027. Celles-ci pourront être ajustées lors de la publication du barème correspondant, afin de s'adapter à la réalité des produits mis sur le marché.



#### **NB : SEUILS**

Les seuils d'atteinte des éco-modulations ont été définis pour que seule une partie des produits puisse avoir accès aux éco-modulations. L'objectif est d'encourager la filière à travailler sur le sujet de la performance environnementale, par exemple en incorporant plus de recyclé.

Pour le taux de recyclé incorporé dans les produits, le seuil des éco-modulations permet d'atteindre le bonus, mais certains produits peuvent contenir bien plus de recyclé que le seuil.

Par ailleurs, les types de déchets concernés (pré-consommateur, post consommateur, boucle ouverte et boucle fermée), peuvent différer entre produits, tout comme les seuils d'obtention. Ceux-ci dépendent des processus industriels et des mécanismes mis en place par chaque éco-organisme. Ainsi, les critères d'éco-modulation ont vocation à différencier des produits similaires (par exemple : deux isolants en laine de verre) qui sont bien comparables.

## ► QUELLES ÉVOLUTIONS À VENIR POUR LES ÉCO-MODULATIONS EN 2026 ?

En 2024, Valobat avait activé le critère d'éco-modulation lié à l'incorporation de matière recyclée pour 30 lignes de barème.

Depuis le 1er juillet 2025, ce sont plus d'une centaine de lignes qui sont dorénavant concernées par les éco-modulations, pour 6 grandes catégories d'éco-modulations, déclinées pour être pertinentes selon les produits.

A partir du 1er juillet 2026, des évolutions entrent en application afin d'encourager davantage l'éco-conception des produits. Ces évolutions visent notamment certaines portes, dorénavant éligibles aux bonus de durabilité, d'incorporation de matière recyclée et de gestion durable.

Les seuils d'obtention du bonus d'intégration de matière recyclée ont par ailleurs été revus à la hausse pour certains produits comme les revêtements de sols, certains produits plastiques, ou encore les produits en laine de roche, afin d'inciter les metteurs sur le marché dans l'augmentation de la part de matières recyclées dans leurs produits.

## ► QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS ? À QUELLES FINS ?

Critère	Objectifs
<b>L'incorporation de matière recyclée</b>	Inciter à l'utilisation de matière recyclée dans les produits
<b>La démontabilité</b>	Inciter à la conception de produits pouvant être aisément réemployables, et communiquer aux consommateurs et artisans les bonnes pratiques
<b>La durabilité et la réparabilité</b>	Créer des produits ayant une plus grande durée de vie (performances accrues ou possibilités de réparer le produit)
<b>La recyclabilité</b>	Eviter les perturbateurs de recyclage et les produits complexes
<b>Les substances dangereuses</b>	Diminuer les substances et produits dangereux, afin d'améliorer leur recyclabilité et réemployabilité en fin de vie
<b>Les ressources renouvelables gérées durablement</b>	Inciter à l'utilisation de bois tracé, afin de gérer de manière durable le parc de forêts



# 2

---

## RÈGLES GÉNÉRALES ET CONTRÔLE DES ÉCO- MODULATIONS

## RÈGLES GÉNÉRALES DES ÉCO-MODULATIONS

Les éco-modulations sont applicables sur différentes lignes du barème Valobat. Comme évoqué dans la partie précédente, elles peuvent être présentées sous forme de malus ou sous forme de bonus.

- Dans le cas où plusieurs bonus sont applicables à un produit, ils sont cumulables,
- Dans le cas où un malus et un bonus peuvent être appliqués à un produit, si le produit est sujet au malus, il ne pourra pas avoir accès au bonus,
- Les malus sont d'application obligatoire,
- Certains critères ont des conditions d'application. Ainsi, un produit contenant des perturbateurs de recyclage ou des substances dangereuses n'a pas le droit d'activer le critère d'incorporation de matière recyclée. [Rendez-vous à la page 21](#) pour plus de détails.

## COMMENT VALOBAT VÉRIFIE VOTRE DÉCLARATION DES ÉCO-MODULATIONS ?

La déclaration des éco-modulations appliquées en 2026 sera contrôlée à partir de 2028.

Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026, vous serez invités à effectuer la déclaration de vos mises sur le marché prévisionnelles pour l'année 2026. Celle-ci pourra alors comporter un certain nombre d'éco-modulations.

Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2027, vous serez cette fois invités à effectuer la déclaration au réel de vos mises sur le marché pour l'année 2026. Celle-ci fera l'objet d'un contrôle à partir de l'année 2028.

Ainsi, il sera vérifié que vos produits effectivement mis sur le marché en 2026 atteignent bien les critères d'éco-modulations indiqués lors de la déclaration de vos mises sur le marché réelles 2026, effectuée au premier semestre 2027.

Les entreprises seront auditées par un cabinet d'audit externe pour vérifier les déclarations. Pour cela, des éléments de preuve seront demandés par l'auditeur en fonction des éco-modulation actionnées par l'entreprise. Les éléments de preuve sont indiqués dans le tableau page 10 à 11 en fonction de la nature de l'éco-modulation activée et du type de produit. Ils doivent être conservés pendant 3 ans après la déclaration.

Téléchargez le modèle type de courrier à adresser à vos fournisseurs afin de récupérer des informations pour pouvoir bénéficier des éco-modulations.

TELECHARGER LE MODELE DE  
COURRIER AUX FOURNISSEURS



Critère	Éléments de preuve
<p><b>Incorporation de matière recyclée</b></p>	<p><b><u>Pour les vitrages des menuiseries :</u></b> FDES comportant un indicateur déclaré de changement climatique inférieur ou égal à 1,9 kg CO<sub>2</sub>eq/mm (épaisseur) /m<sup>2</sup> de verre</p> <p><b><u>Pour les bétons :</u></b> Bons de livraison avec formule du béton avec conformité à la norme NF EN 206+A2/CN<sub>2</sub></p> <p><b><u>Pour tous les autres produits :</u></b> Le Mass Balance (par méthode crédit) est exclus, le recyclage chimique est inclus. <i>Note : Pour les plastiques, les matières premières recyclées dont la facture d'achat indique qu'elles sont de grade alimentaire (ou autre mention équivalente, normes relatives à ce sujet...) ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul</i> Attention, pour le critère d'incorporation de recyclé, vous pourrez avoir besoin de justifier qu'il s'agit uniquement de recyclé post-consommateur. Dans ce cas, l'attestation du fournisseur doit le préciser, ou les règles d'obtention du certificat doivent le préciser. Voir les définitions précises dans le tableau Excel des éco-modulations</p> <p><i>Les éléments de preuve doivent comporter la période concernée (année...)</i></p> <p><b>Vous êtes fabricants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification (LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label , attestation conforme ISO140, etc). Les certifications se basant sur du Mass Balance par Méthode Crédit (ISCC Plus, etc) ne sont pas acceptées.</li> <li>• ou factures d'achat + bilan massique + recettes,</li> <li>• ou traçabilité précise avec bons de pesée pour les systèmes internalisés + recettes.</li> </ul> <p><b>Vous n'êtes pas fabricants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Certification (LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label , attestation conforme ISO14025 émise par un tiers accrédité, etc). Les certifications se basant sur du Mass Balance par Méthode Crédit (ISCC Plus, etc) ne sont pas acceptées.</li> <li>○ Ou attestation du fournisseur avec précision du type de matière recyclée (pré consommateur, post consommateur. La méthode de calcul doit être conforme au guide Valobat), et facture d'achat des produits du fournisseur. Vous pouvez utiliser <a href="#">l'attestation de contenu en matière recyclée</a> téléchargeable sur notre site web</li> <li>○ Ou autre preuve de niveau équivalent.</li> </ul> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b><u>Pour tous les produits :</u></b> Fiche technique, FDS, label, ou attestation du fournisseur montrant la non-présence de substances dangereuses et perturbateurs de recyclage.</p>

Critère	Éléments de preuve
<b>Durabilité</b>	<p><b>Pour les baignoires</b> : Mise à disposition par le metteur sur le marché d'un kit réparation anti-rayures par la garantie ou les conditions générales de vente ou des conditions particulières</p> <p><b>Pour les piscines à coque composite</b> : certificat de garantie de 30 ans à l'étanchéité du fabricant, ou CGV l'indiquant. Si la garantie est optionnelle, document attestant de ce choix pour chaque client concerné.</p> <p><b>Produits concernés par le critère de traçabilité (ascenseurs et portes extérieures)</b> : Photo du produit avec marquage et une explication de l'industriel précisant comment accéder aux documents. Les documents à minima disponibles doivent être :</p> <p><b>Pour les ascenseurs</b> : documentation technique, guide de réparation, guide de performances</p> <p><b>Pour les portes extérieures</b> : guide d'entretien (par exemple lavage, graissage...), guide de maintenance (par exemple réglage, remplacement de composants...), les références ou équivalents des quincailleries</p>
<b>Réparabilité</b>	<p><b>Autres produits concernés par le critère de réparabilité</b> : Instructions de réparation/changement des pièces + schéma éclaté des pièces + mise à disposition des pièces par la garantie ou les conditions générales de vente ou des conditions particulières</p>
<b>Démontabilité</b>	<p><b>Revêtements de sol</b> : Fiche technique, DTA, guide de mise en œuvre, fiche produit, descriptif-type ou tout autre document indiquant la pose conseillée par l'industriel et correspondant à l'éco-modulation de manière claire, c'est-à-dire pose poissée, libre, semi-libre, click...</p> <p>Le produit ne pourra bénéficier du bonus que si la pose collée n'est pas conseillée, ou conseillée seulement pour une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>. Le produit a le droit d'être collé à des points singuliers et ponctuels en bénéficiant quand même du bonus (devant les baies vitrées par exemple)</p>
<b>Gestion durable</b>	<p>Certification PEFC/FSC, sur l'ensemble du produit et de la chaîne de contrôle</p>
<b>Recyclabilité / Perturbateur de recyclage</b>	<p>Fiche technique, FDS, label, ou autre document détaillant la composition du produit, ou attestation du fournisseur</p>
<b>Substances dangereuses</b>	<p>Fiche technique, FDS, label, ou attestation du fournisseur</p>

**Cette liste n'est pas exhaustive, contactez-nous pour nous proposer un élément de preuve à l'adresse [ecoconception@valobat.fr](mailto:ecoconception@valobat.fr)**

### Éléments de preuve non acceptés pour le bonus d'intégration de matière recyclée

- FDES (sauf vitrages)
- EPD
- ISCC Plus utilisant le Mass Balance par méthode crédit



# 3



## PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATION

## PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉVOLUTIONS DE CODIFICATIONS

Le code barème comporte deux chiffres supplémentaires par rapport au code barème 2023 correspondant aux éco-modulations.

- LE SUFFIXE « 00 » indique l'absence d'éco-modulation ou qu'un produit n'y est pas éligible.
- UN AUTRE SUFFIXE signifiera que le produit bénéficie d'une éco-modulation.



### [Téléchargez le fichier de codification 2025](#)

(barème applicable jusqu'au 30 juin 2026)

### [Téléchargez le fichier de codification 2026](#)

(barème applicable à compter du 1er juillet 2026)



### EXEMPLES :

Les éléments d'isolation en laine de roche, de code barème 0501003, ont trois codes barèmes possibles :

- 050100300 si le produit n'active pas son bonus, et n'est pas soumis au malus
- 050100310 si le produit peut bénéficier d'un bonus
- 050100301 si le produit est soumis à un malus

Si vos fichiers d'imports ne contiennent que 7 chiffres, l'outil MyValobat Adhérent vous demandera de choisir le suffixe correspondant à votre produit.

Les accessoires de cloisonnement et plafond en métal, de code barème 0401003, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont un nouveau code produit : 040100300. Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 7 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.

**Un outil est disponible dans votre espace personnel MyValobat Adhérent pour vous guider pas à pas dans cette démarche de codification.**

## LES TRAJECTOIRES 2027 PAR CATEGORIE DE PRODUITS

Les trajectoires sont présentées à travers des tableaux de synthèse : pour vérifier si vos produits sont bien soumis aux éco-modulations, [reportez-vous au fichier Excel de codification 2025](#) (applicable jusqu'au 30 juin 2026), et au [fichier Excel de codification 2026](#) (applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026).



Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Revêtements de sol	Linoléum, moquettes et textiles, revêtements de sol en plastique ou multi-matériaux	Intégrer de la matière recyclée et rendre les revêtements plus démontables pour augmenter leur potentiel de réemploi	Intégration de matière recyclée  Démontabilité	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre  Continuer à inciter à la démontabilité des sols  Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches
Dalles de plafond	En plâtre, laine de roche, laine de verre, fibre de bois	En fonction du matériau, intégrer de la matière recyclée et augmenter les potentiels de seconde vie	Intégration de matière recyclée  Absence de perturbateur de recyclage	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre  Continuer à limiter la présence de perturbateurs de recyclage  Améliorer la réemployabilité de ces produits  Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Isolants	Laine de verre, laine de roche, PSE, XPS, polyuréthane, mousse phénolique	Intégrer de la matière recyclée, et améliorer leur recyclabilité	Intégration de matière recyclée  Absence de perturbateur de recyclage	Intégration de matière recyclée : Augmentation des taux de matière recyclée à atteindre  Continuer à limiter la présence de perturbateurs de recyclage  Augmentation des bonus afin d'inciter à ces démarches
Produits « DDS »	Les peintures, enduits, vernis, lasures, mastics, ...	Limitier les substances dangereuses, et permettre une seconde vie aux emballages	Substances dangereuses	Substances dangereuses  Réemployabilité des emballages
Ascenseurs	Ascenseurs et leurs portes	Améliorer la réparabilité et la réemployabilité de ces produits	Réparabilité en mettant à disposition des pièces détachées  Durabilité (Traçabilité)	Réparabilité  Durabilité (traçabilité)
Autres équipements	Baignoires, piscines coque composite	Augmenter la durée de vie des produits	Durabilité	Durabilité

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Menuiseries	Produits de menuiseries, vitrés ou non vitrés	Augmenter l'incorporation de matière recyclée dans le vitrage ou les profilés PVC ou aluminium, et utiliser du bois géré durablement  Augmenter la durabilité des portes	Intégration de matière recyclée  Ressources renouvelables gérées durablement  Durabilité	Intégration de matière recyclée  Ressources renouvelables gérées durablement  Durabilité
Plastiques	Tabliers de piscines, cuves et réservoirs, descentes d'eaux pluviales, systèmes de cheminement de câbles...	Intégrer plus de matière recyclée, sans incorporer de perturbateurs de recyclage comme les substances dangereuses et sans créer de composites difficilement recyclables	Intégration de matière recyclée  Absence de perturbateur de recyclage	Intégration davantage de matière recyclée, et incitation à utiliser du recyclé post-consommateur  Absence de perturbateur de recyclage  Augmentation des bonus afin d'inciter à intégrer plus de matière recyclée
Plastiques	Piscines composites	Augmenter leur durabilité	Durabilité par la durée de garantie	Durabilité par la durée de garantie

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025-2026	Trajectoires 2027
Produits métalliques	Les fils et câbles, plastique des disjoncteurs et transformateurs...	Intégrer des matières recyclées (dans le plastique ou le métal, selon les produits)	Intégration de davantage de matière recyclée	Intégration de davantage de matière recyclée  Augmentation des bonus afin d'inciter à l'intégration de matière recyclée
Produits en plâtre	Le plâtre en poudre, les plaques et panneaux...	Intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée	Intégration de davantage de matière recyclée, y compris pour le plâtre en poudre  Augmentation des bonus afin d'inciter à l'intégration de matière recyclée

## Les éco-modulations des inertes en 2025 et 2026

Catégorie de produits	Produits	Enjeux	Critères 2025 - 2026	Trajectoires 2027
Inertes	Bétons, enrobés bitumineux	Augmenter ou commencer à intégrer des matières recyclées	Intégration de matière recyclée	A venir

# 4



## ANNEXES

## FOCUS TECHNIQUE : L'INCORPORATION DE GRANULATS RECYCLÉS DANS LES BÉTONS

Les produits en béton peuvent bénéficier d'un bonus lié à l'incorporation de granulats recyclés en fonction de leur classe de taux de substitution en granulats recyclés. Le tableau récapitulatif des critères précise le montant des bonus associé à des classes R0, R1, ou R2 et plus. Ces formulations R0, R1, R2 correspondent à celles de la norme NF EN 206+A2/CN qui indique le tableau suivant :

Classe de taux de substitution en granulats recyclés	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 1)	1-5%	6-15%	16-25%	26-40%	41-55%	56-70%	71-85%	86-100%
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 2)	1-2%	3-7%	8-12%	13-20%	21-27%	28-35%	36-42%	43-50%

Ainsi, la classe dépend également du type de granulat :

- Granulat type 1 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB
- Granulat type 2 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC
- Granulat type 3 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC ou CRD (non autorisé dans le béton structurel).

Le détail des caractéristiques à avoir et des tests à réaliser pour caractériser un granulat est donné dans la norme NF EN 12620 + A1.

Dans le cas de granulat de pré-mélange, seule la partie recyclée (exemple : TX10 = 10%) doit être considérée.

## FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

### LES CONDITIONS

Un des critères d'éco-modulation majoritairement utilisé chez Valobat est celui d'incorporation de matière recyclée. En effet, cela permet de réintégrer des déchets en remplacement de la matière vierge.

#### Comment savoir si le déchet que vous incorporez peut permettre de bénéficier d'un bonus ?

Pour cela, vous devez :

- Déterminer si votre produit contient des éléments empêchant l'application du bonus :
  - Des perturbateurs de recyclage. Ceux-là sont précisés dans [le tableau les récapitulant sur la page 21 de la notice](#).
  - La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
  - La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
  - La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.
  
- Ne pas prendre en compte les matières recyclées plastiques qui ont un grade alimentaire et qui proviennent d'un déchet d'emballage alimentaire
  
- Calculer le taux de matière recyclée du type indiqué dans l'éco-modulation du produit (post ou pré-consommateur, boucle ouverte ou boucle fermée) conformément aux formules indiquées dans ce document. Note : pour les bétons, le calcul à effectuer et le type de matière recyclée à prendre en compte sont ceux décrits dans les normes correspondantes.

## Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB empêchant l'application du bonus lié à 30 juin 2026

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
Bétons	Présence substituts aux granulats (coquilles d'huîtres, chanvre, bois...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l'article L541-9-1 du code de l'environnement</u>, et définies dans <u>l'Annexe XIV de REACH</u> et <u>l'Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l'annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>
Tablier de piscine lames seules	Multimatériaux hors métal. Le multi-matériau est considéré comme perturbateur de recyclage, si un matériau secondaire est difficilement séparable du matériau majoritaire avec des outils communs. Les modes de liaison suivants ne sont pas concernés : vissage, clipsage...	
Couverture de piscine rigide		
Canalisation, tube, flexible et raccord		
Élément de bardage en plastique		
Cuve et réservoir en plastique		
Équipement extérieur et assainissement en plastique		
Gouttière, descente et accessoire en plastique		
Plaque et panneau en plastique		
Polystyrène expansé	Autre isolant	
Polystyrène extrudé		
Autres panneaux et rouleaux non cités par ailleurs		
Polyuréthane	Autre isolant (hors facer)	
Mousse phénolique		
Laine de roche	Autre laine minérale, bois, fibre de bois, enduit, revêtement aluminium	
Laine de verre	Pour les panneaux : perturbateurs précédents et autres isolants	
Tous les autres produits	-	

### - Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

Ces perturbateurs sont ceux entraînant des malus dans les lignes barèmes faisant référence à ce tableau, et empêchent l'application du bonus à l'incorporation de matières premières recyclées pour les produits mis sur le marché **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
<p>Tablier de piscine lames seules</p> <p>Couverture de piscine rigide</p> <p>Canalisation, tube, flexible et raccord</p> <p>Elément de bardage en plastique</p> <p>Equipement extérieur et assainissement en plastique</p> <p>Gouttière, descente et accessoire en plastique</p> <p>Plaque et panneau en plastique</p>	<p>Multimatériaux hors métal. Le multi-matériau est considéré comme perturbateur de recyclage, si un matériau secondaire est difficilement séparable du matériau majoritaire avec des outils communs. Les modes de liaison suivants ne sont pas concernés : vissage, clipsage...</p> <p>Plusieurs types de résines plastiques (sauf mélange PE/PP), composite, fibres et charges végétales, retardateurs de flamme bromés</p> <p>PE armé, PEX, PER, PE-RT en cas de présence d'aluminium,</p> <p>Pour les tubes, gaines, fourreaux : traitements de surface</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l'article L541-9-1 du code de l'environnement</u>, et définies dans <u>l'Annexe XIV de REACH</u> et <u>l'Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l'annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>
Cuve et réservoir en plastique	Revêtement (gel coat...), isolant, fibres et charges végétales, plusieurs résines, composites	
Polystyrène expansé	Autre isolant	
Polystyrène extrudé		
Autres panneaux et rouleaux non cités par ailleurs		
Polyuréthane	Autre isolant (hors facer)	
Mousse phénolique		
Système de cheminement de câble en plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs types de résines plastiques (sauf mélange PE/PP), composite, fibres et charges végétales, retardateurs de flamme bromés                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE armé, PEX, PER,, PE-RT en cas de présence d'aluminium, traitements de surface</li> </ul> </li> </ul>	

## - Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (suite)

Ces perturbateurs sont ceux entraînant des malus dans les lignes barèmes faisant référence à ce tableau, et empêchent l'application du bonus à l'incorporation de matières premières recyclées.

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
Elément de système de drainage en plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs types de résines plastiques (sauf mélange PE/PP), composite, fibres et charges végétales, retardateurs de flamme bromés</li> <li>- PE arme, PEX, PER,, PE-RT en cas de présence d'aluminium,</li> <li>Pour les tubes, gaines, fourreaux : traitements de surface</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <a href="#">l'article L541-9-1 du code de l'environnement</a>, et définies dans <a href="#">l'Annexe XIV de REACH</a> et <a href="#">l'Arrêté du 30 août 2023</a> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <a href="#">l'annexe XVII de REACH</a> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du <a href="#">règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</a> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>
Complexe de doublage en plâtre	Fibres de verre si la teneur est > 2%, cellulose hors parement carton, pare-vapeur ou toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre	
Carreau de plâtre		
Cloison alvéolaire, ou mobile, ou amovible, en plâtre		
Dalles de plafond en plâtre		
Plaque et panneau en plâtre	Fibres de verre (si la teneur est > 2%), cellulose hors parement carton, pare-vapeur, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre	
Bardage extérieur en plâtre		
Accessoire de cloisonnement en plâtre		
Autres produits en plâtre		
Revêtement en PVC ou autres polymères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs types de résines plastiques (sauf mélange PE/PP), composite, fibres et charges végétales</li> <li>- PE armé, PEX, PER</li> <li>- PE-RT en cas de présence d'aluminium</li> <li>- Retardateurs de flamme bromés</li> </ul>	
Transformateurs	Entre 50 et 60% de matières recyclables (métal, ou ABS/PS/PE/PP non chargé en RFB et de densité <1,1) mais moins de 50% de métal, et une des pièces plastiques recyclables est liée à d'autres matériaux par collage, surmoulage, co-injection, sertissage, inserts thermofixes, soudures par ultrasons. (Les liaisons par vissage, clipsage, rivetage ne sont pas concernées)	
Disjoncteurs et autre petit appareillage		

**- Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (suite)**

Ces perturbateurs sont ceux entraînant des malus dans les lignes barèmes faisant référence à ce tableau, et empêchent l'application du bonus à l'incorporation de matières premières recyclées.

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
<p>Elément de façade pour mur-rideau et autre type de façade vitrée</p> <p>Grillage</p> <p>Portail</p> <p>Abri de piscine</p> <p>Séparateur de balcon</p> <p>Cloison mobile / amovible (hors plâtre)</p> <p>Fenêtre</p> <p>Escalier intérieur</p> <p>Garde-corps</p> <p>Main courante</p> <p>Lanterneau, accès toiture, trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation</p> <p>Obstacle physique</p> <p>Porte coulissante ou pliante</p> <p>Porte tournante</p> <p>Clôture</p> <p>Store</p> <p>Véranda et verrière, voûte</p> <p>Volet battant</p> <p>Volet coulissant</p> <p>Porte industrielle, grille et rideau</p> <p>Abri, garage et carport</p> <p>Brise soleil</p> <p>Pergola</p> <p>Persienne / Jalousie</p>	<p>PVC/Bois/Métal collé ou non séparable d'autres résines ou matériaux (PVC à bois par exemple)</p> <p>Charges végétales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l'article L541-9-1 du code de l'environnement</u>, et définies dans <u>l'Annexe XIV de REACH</u> et <u>l'Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l'annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>

## - Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB – A compte du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (suite)

Ces perturbateurs sont ceux entraînant des malus dans les lignes barèmes faisant référence à ce tableau, et empêchent l'application du bonus à l'incorporation de matières premières recyclées.

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
Porte de garage	Pour le composant « cadre » : - PVC/Bois/Métal colle ou non séparable d'autres résines ou matériaux (PVC à bois par exemple) - Charges végétales  Si la porte comporte du bois : présence de MDF, HDF, carton, isolant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l'article L541-9-1 du code de l'environnement</u>, et définies dans l'Annexe XIV de REACH et <u>l'Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l'annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>
Porte palière		
Vantaux de portes de communication	Présence de MDF, HDF, carton, isolant...	
Portes de communication		
Porte technique	Pour le composant « cadre » : - PVC/Bois/Métal collé ou non séparable d'autres résines ou matériaux (PVC a bois par exemple) - Charges végétales	
Porte extérieure et de service		
Huisseries		
Volet roulant avec ou sans caisson	Pour le composant coffre PVC : collage ou association non facilement séparable d'autres matériaux, une présence de fibres, de composite, d'isolant	
Coffre tunnel et coffre demi-linteau extérieur		
Claustra	Les tissus, plastique composite, ou autres matériaux (recyclables ou non) associés de façon complexe au matériau majoritaire recyclable (couture, colle forte, ou tout autre association difficilement séparable lors des étapes de tri, demantèlement ou préparation) dans un produit dont le matériau majoritaire serait recyclable sans la présence de cet assemblage	

### - Tableau des perturbateurs de recyclage PMCB – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (suite)

Ces perturbateurs sont ceux entraînant des malus dans les lignes barèmes faisant référence à ce tableau, et empêchent l'application du bonus à l'incorporation de matières premières recyclées.

Produits	Perturbateurs spécifiques	Perturbateurs généraux
Bétons Ciments	Présence substitués aux granulats (coquilles d’huîtres, chanvre, bois, isolant, autre matériau non inerte, composant végétal, fibres plastiques, fibres organiques, fibres métalliques...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l’annexe XVII de Reach si concerné) au sens de <u>l’article L541-9-1 du code de l’environnement</u>, et définies dans <u>l’Annexe XIV de REACH</u> et <u>l’Arrêté du 30 août 2023</u> relatifs à l’identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.</li> <li>- La présence de substances soumises à restriction au titre de <u>l’annexe XVII de REACH</u> en quantité supérieure à la limite fixée.</li> <li>- La présence de substances figurant sur la liste de l’annexe IV du <u>règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil</u> concernant les polluants organiques persistants.</li> </ul>
Laine de roche Laine de verre	Autre laine minérale, bois, fibre de bois, enduit, revêtement aluminium, autre isolant, ciment, plâtre, membrane d’étanchéité, trame, revêtement bitume, grille métallique	
Enrobés bitumineux Bardeaux bitumineux		
Membrane d’étanchéité bitumineuse		
Textiles et moquettes		
Linoléum		
Panneaux sandwich, isolants des panneaux sandwichs		
Système de cheminement de câble en métal		
Fils et câbles		
Autres produits non cités		

## FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE (Suite)

### LES DÉFINITIONS

Les définitions des types de matière recyclée sont les suivantes :

#### - Les chutes de production :

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et pouvant être récupérés au sein du même procédé que celui qui les a générés. Pas de mise en marché, réintégré dans un même procédé de fabrication ou même produit avec ou sans préparation préalable, pas de changement de propriétaire.

*Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), s'ils peuvent être réintégrés dans le même procédé qui les a générés, les chutes réintégrées dans le même procédé.*

Ces matières ne sont jamais prises en compte dans les éco-modulations.

#### - Les matières recyclées pré-consommateur :

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets. Ils peuvent subir une préparation avant réintégration à un cycle de production, peuvent changer de propriétaire.

*Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel, s'ils sont réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets. Le laitier des industries sidérurgiques intégré dans des isolants en laine de roche est du pré-consommateur. Les chutes de laine de roche provenant de panneaux sandwich, s'ils ne sont pas réintégrés dans des panneaux sandwich, sont aussi du pré-consommateur. Une modification de composition (traitement chimique et/ou mécanique) d'un déchet généré par un procédé de fabrication, est considérée comme un autre procédé de fabrication, donc la matière ainsi obtenue est du pré-consommateur.*

Ces matières sont parfois prises en compte dans les éco-modulations.

#### - Les matières recyclées post-consommateur :

Matériaux générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

*Exemples : déchets de fin de vie, chutes de mise en œuvre, les produits avec défauts commercialisés ou les invendus commercialisés (d'un distributeur ou d'un installateur)*

Ces matières sont toujours prises en compte dans les éco-modulations

## FOCUS TECHNIQUE : LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE (Suite)

### LA FORMULE DE CALCUL

Lors de l'année n, pendant la déclaration de vos mises sur le marché, pour le critère d'incorporation de matière recyclée, vous devrez prendre en compte le taux de matière première recyclée (MPR) incorporé sur l'année précédente n-1.

*Nota bene :*

- pour les bétons, les calculs doivent être effectués conformément aux normes indiquées
- les menuiseries mixtes aluminium et acier sont considérées comme aluminium et peuvent prétendre au bonus, si l'aluminium représente au moins 40% du mélange alu/acier.

Un bilan massique devra être effectué sur l'année n-1. L'assiette de calcul du bilan massique doit se faire à la granulométrie la plus fine possible : au niveau de chaque produit ou, en cas d'absence de traçabilité car la production s'effectue par ligne, sur une ligne de produit.

Si un produit est fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de matière recyclée différents, celui-ci devra être pondéré par les productions de chaque usine.

La « référence commerciale » s'entend comme une gamme de produits similaires (c'est-à-dire la même dénomination, les mêmes performances techniques, mais des couleurs ou dimensions différentes par exemple).

Le calcul doit s'effectuer sur le composant ou, plus rarement, sur le produit au complet. Cela est défini dans les éco-modulations de chaque ligne de barème. **Afin de simplifier les formules suivantes, le terme « composant » sera utilisé pour les deux cas.**

*Nota bene :* vous pouvez également choisir de faire des bilans massiques mensuels, plutôt qu'annuels, notamment si les process ne sont pas stabilisés

### ► FORMULE GÉNÉRALE

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$

= Taux de recyclé dans le composant d'un produit d'une référence commerciale Z =

$$\frac{\sum \text{masse MPR dans le composant du produit de référence commerciale Z}}{\text{Masse totale composant du produit de référence commerciale Z}}$$

**Retrouvez les cas particuliers en page 28**

### Cas particulier 1 : dans le cas d'un composant (d'un produit de même référence commerciale z) fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de MPR différents

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$  =

$$\frac{\sum_i (\text{Taux de recyclé dans le composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i * \text{Productions}_i)}{\text{Somme Productions}}$$

=

$$\frac{\sum_i \frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence Z de l'usine } i}{\text{Masse totale composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i} * \text{Productions}_i}{\text{Somme Productions}}$$

Productions i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Somme des productions du produit de référence commerciale Z

### Cas particulier 2 : dans le cas d'un composant acheté par un assembleur auprès de différents fournisseurs (avec des taux de MPR différents) et intégré dans un produit de même référence commerciale Z. Le taux à prendre en compte est celui indiqué par le fournisseur.

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$  =

$$\frac{\sum_i \text{Taux de recyclé dans le composant assemblé dans le produit Z provenant du fournisseur } i * \text{Productions } i}{\text{Somme Productions}}$$

Productions i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Somme des productions du produit de référence commerciale Z

## Spécificités pour les produits de menuiserie :

Les assembleurs de menuiserie achètent des profilés à leurs fournisseurs, contenant ou ne contenant pas de la matière recyclée, puis ils utilisent ces profilés afin de réaliser différentes gammes de produits, incluant plusieurs références.

### **Comment déterminer le taux de matière recyclée de mon produit ?**

Etape 1 : Déterminer le composant de ma menuiserie pour lequel je dois justifier du taux de matière recyclée

- Pour cela, rendez-vous sur le fichier Excel de Barème indiquant l'éco-modulation précise.
- Exemple : pour les brise soleil, il s'agit des lames

Etape 2 : Déterminer le matériau du composant (bois, PVC, aluminium)

Etape 3 : Contacter mon fournisseur de ce composant afin de lui demander le taux de recyclé, et lui demander de remplir l'attestation ou de me fournir une certification

Le calcul peut se faire par une moyenne pondérée sur une gamme, ou alors il est possible d'utiliser une menuiserie type conformément aux recommandations de l'UFME. Par défaut, cette menuiserie type correspond à la configuration 2 vantaux aux dimensions 1.23x1.48m et 1.48x2.18m (dimensions selon la norme NF EN 14351-1)



Le taux de matière recyclée n'est pas à regarder sur l'entièreté du produit, mais seulement sur le composant indiqué, et peut être calculé par pondération entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

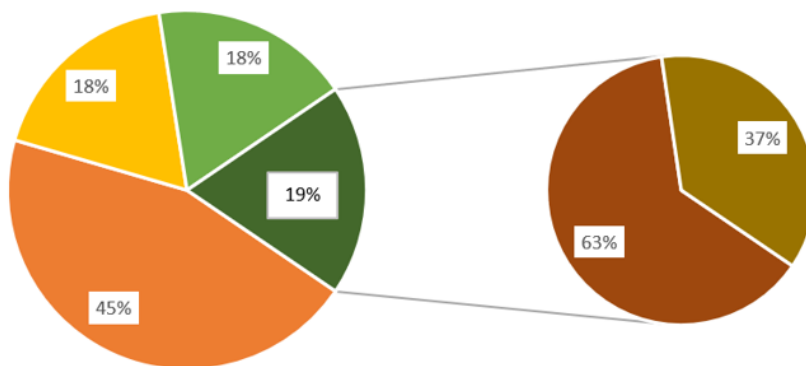
Si l'attestation de votre fournisseur indique que les profilés PVC de type ABC123 contiennent 37% de matière recyclée, vous pourrez appliquer l'éco-modulation sur l'ensemble de la gamme intégrant ces profilés.

Si plusieurs types de profilés avec des taux de recyclé différents sont utilisés dans un produit ou gamme de produits, alors une moyenne pondérée doit être effectuée

### Cas des produits comportant un matériau composé seulement en partie de matière recyclée :

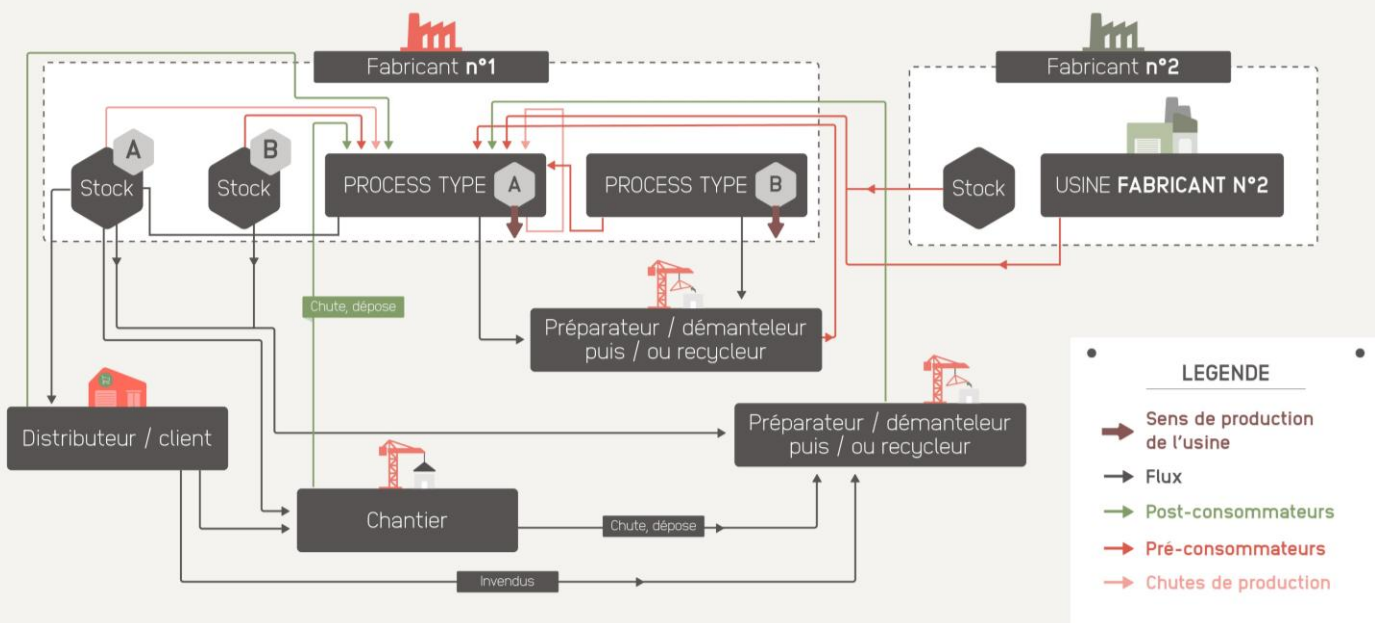
Attention, il est nécessaire de bien calculer le taux de matière recyclée, y compris dans le cas de réactions chimiques (polyuréthane...).

Dans le cas où le produit est composé à 19% d'un matériau X « recyclé » et que ce matériau X contient lui-même 63% de matière recyclée et 37% de matière vierge, alors le taux de matière recyclée à prendre en compte est  $63\% \times 19\% = 11,97\%$



■ Composant 1 ■ Composant 2 ■ Composant 3 ■ Composant 4 - MPR ■ Composant 5 - Vierge

### DEFINIR LE TAUX DE MATIERE RECYCLEE DU PRODUIT A D'UN FABRICANT N°1 : DEFINITION DE L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREE POUR LA REP BATIMENT (OCAB)





**VALOBAT  
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition  
pour répondre à vos questions**

**Héloïse Arnissolle**, Responsable Eco-Conception  
**Bastien Rognon**, Chargé de Mission Eco-conception  
**Mathilde Tissot**, Chargée de Mission Eco-conception

Mail :  
[ecoconception@valobat.fr](mailto:ecoconception@valobat.fr)